

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du 4 juin 2018 portant création de comités techniques spéciaux de service et de groupes de services au sein de l'établissement public Météo-France

NOR : TRAD1818289S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein de certains établissements publics administratifs relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires;

Vu l'avis du comité technique d'établissement public Météo-France en date du 4 mai 2018,

Décide:

Article 1^{er}

Un comité technique spécial de groupe de services « Métiers », doté de dix sièges de titulaires et compétent pour la direction des opérations pour la prévision, la direction des services météorologiques, la direction de la climatologie et des services climatiques, la direction des systèmes d'information et la direction des systèmes d'observation, est créé auprès du directeur des opérations pour la prévision.

Article 2

Un comité technique spécial de groupe de services « Enseignement-recherche », doté de six sièges de titulaires et compétent pour la direction de la recherche et pour l'École nationale de la météorologie, est créé auprès du directeur de la recherche.

Article 3

Un comité technique spécial de groupe de services « Direction générale-commerce », doté de six sièges de titulaires, compétent pour la direction générale et la direction centrale des activités commerciales, est créé auprès du directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales.

Article 4

Des comités techniques spéciaux de service sont créés au sein de l'établissement public Météo-France. Ils sont composés conformément au tableau ci-après :

| | COMITÉ COMPÉTENT POUR | PLACÉ AUPRÈS DU | NOMBRE de sièges de titulaires |
|----|---|------------------------|-----------------------------------|
| 2 | La direction interrégionale pour Météo-France Île-de-France - Centre | Directeur de la DIR/IC | 5 |
| 3 | La direction interrégionale pour Météo-France Nord | Directeur de la DIR/N | 5 |
| 4 | La direction interrégionale pour Météo-France Nord-Est | Directeur de la DIR/NE | 5 |
| 5 | La direction interrégionale pour Météo-France Centre-Est | Directeur de la DIR/CE | 5 |
| 6 | La direction interrégionale pour Météo-France Sud-Est | Directeur de la DIR/SE | 5 |
| 7 | La direction interrégionale pour Météo-France Sud-Ouest | Directeur de la DIR/SO | 5 |
| 8 | La direction interrégionale pour Météo-France Ouest | Directeur de la DIR/O | 5 |
| 9 | La direction interrégionale pour Météo-France Antilles-Guyane | Directeur de la DIR/AG | 5 |
| 10 | La direction interrégionale pour Météo-France dans l'océan Indien | Directeur de la DIR/OI | 5 |
| 11 | La direction interrégionale pour Météo-France en Polynésie française | Directeur de la DIR/PF | 5 |
| 12 | La direction interrégionale pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna | Directeur de la DIR/NC | 5 |

Article 5

Les représentants du personnel au sein de ces comités techniques spéciaux de service ou de groupe de services sont désignés par les organisations syndicales habilitées à cet effet, compte tenu du nombre de sièges auxquels elles ont droit au regard des résultats du dépouillement du scrutin de l'élection au comité technique d'établissement public de Météo-France tel que prévu à l'arrêté du 17 juin 2011 modifié susvisé, en procédant à un dépouillement propre à chaque direction, ou groupe de services, pour laquelle un comité technique spécial de service ou de groupe de services est institué par la présente décision, dans les conditions prévues à l'article 14 (2^o) et aux articles 26 et suivants du décret du 15 février 2011 susvisé.

Article 6

Par dérogation à l'article 4 de la présente décision, les représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur interrégional pour Météo-France en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna sont élus directement au scrutin de sigle.

Article 7

La décision du 2 septembre 2015 portant création de comités techniques spéciaux de service au sein de l'établissement public Météo-France est abrogée.

Article 8

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur pour les élections intervenant en décembre 2018 pour la mise en place des comités techniques prévues par le décret du 15 février 2011 susvisé.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires.

Fait le 4 juin 2018.

Pour le président-directeur général
et par délégation :
Le directeur des ressources humaines,
P. Roux